

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 22 août 2016 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, madame la conseillère Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Émilie Garneau était absente

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil municipal constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal.

Avis de motion du règlement URB-01.01 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 concernant les usages préconisés à l'intérieur de l'affectation résidentielle de villégiature.

Avis de motion est donné par le conseiller M. Denis Beaulieu, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement URB-01.01 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 concernant les usages préconisés à l'intérieur de l'affectation résidentielle de villégiature.

2016-08-16

Adoption du projet de règlement URB-01.01 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 concernant les usages préconisés à l'intérieur de l'affectation résidentielle de villégiature.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le projet de règlement URB-01.01 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 concernant les usages préconisés à l'intérieur de l'affectation résidentielle de villégiature soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement URB-05.02 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de revoir les usages autorisés à l'intérieur des zones résidentielles de villégiature adjacente à la rivière Sainte-Anne.

Avis de motion est donné par la conseillère Mme Carmen Marquis, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement URB-05.02 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de revoir les usages autorisés à l'intérieur des zones résidentielles de villégiature adjacente à la rivière Sainte-Anne.

2016-08-17

Adoption du premier projet de règlement URB-05.02 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de revoir les usages autorisés à l'intérieur des zones résidentielles de villégiature adjacente à la rivière Sainte-Anne.

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement URB-05.02 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de revoir les usages autorisés à l'intérieur des zones résidentielles de villégiature adjacente à la rivière Sainte-Anne soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB-08

Avis de motion est donné par le conseiller M. Denis Beaulieu, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB-08.

2016-08-18

Adoption du projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB-08

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB-08 soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement 244 décrétant des travaux d'aqueduc dans le chemin Sainte-Anne, prévoyant une dépense de 25 000\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 25 000\$, remboursable en 15 ans.

Avis de motion est donné par le conseiller M. Gaétan Falardeau, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le règlement 244 décrétant des travaux d'aqueduc dans le chemin Sainte-Anne, prévoyant une dépense de 25 000\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 25 000\$, remboursable en 15 ans.

2016-08-19

Analyse des plans du bâtiment de la caisse et proposition de modification d'aménagement intérieur – Mandat à Mécán Arc.

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que le conseil mandate M. Claude Trottier de Mécán Arc pour procéder à une analyse des plans du bâtiment de la Caisse Desjardins, de même qu'à une proposition de réaménagement intérieur pour transformer le bâtiment en bureau municipal.

2016-08-20

Vente d'un droit de passage à M. Charles-Étienne Falardeau

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Charles-Étienne Falardeau (Érablière Charles-Étienne Falardeau) un droit de passage, tel que décrit par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, sur le lot 5 808 179 du cadastre du Québec (fond servant) au bénéfice du lot 5 845 159 du cadastre du Québec (fond dominant);

Que la Municipalité ne fournisse que la description technique dudit droit de passage ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge du bénéficiaire;

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services

(T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;

2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2016-08-21

Appel d'offres 2016.09 – Vente de sept (7) terrains par soumission publique.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban procède à la vente par soumission publique de sept (7) terrains, dont la Municipalité est devenue propriétaire (avec plus grande étendue) le 3 septembre 2014, le tout tel que décrit dans les documents d'appel d'offres portant le numéro de référence 2016.09.

2016-08-22

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h05.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »